

Initiatives parlementaires

● (1810)

L'arbitre choisirait celle des deux propositions qu'il juge la plus raisonnable. Cela inciterait les deux parties à présenter une offre finale très raisonnable. L'arbitre choisirait la plus raisonnable des deux. Avec un tel système, il ne serait que logique que les parties s'efforcent de formuler l'offre la plus raisonnable possible.

C'est pourquoi, lorsque j'entends les députés d'en face, les ministériels, ceux qui gouvernent notre pays, dire que ce projet de loi nuira à la libre négociation des conventions collectives, je me demande s'ils y ont réfléchi ou s'ils l'ont même lu, autrement ils auraient vu que cette mesure législative ne vise qu'à orienter le processus d'arbitrage lorsqu'il y a impasse et que l'arbitre n'a pas comme mandat d'établir les paramètres mais bien de choisir l'offre la plus raisonnable. Voilà la mesure d'incitation que renferme ce projet de loi.

Je vais partager mon temps de parole avec le député de Wetaskiwin. Je vais donc m'arrêter ici pour lui donner la chance d'exprimer son point de vue.

M. Dale Johnston (Wetaskiwin, Réf.): Monsieur le Président, je vais continuer là où mon collègue s'est arrêté.

Voyons le conflit de travail survenu au port de Vancouver en janvier et février 1994. Pendant 11 jours, le processus d'expédition du grain a été paralysé. D'après certaines estimations, les pertes pour l'industrie céréalière canadienne s'élèveraient à des centaines de millions de dollars.

Il est absolument ridicule que pareilles pertes puissent se produire. Ces pertes sont survenues à la suite de l'échec du processus de négociation collective.

Nous ne pouvons permettre qu'un secteur du processus d'acheminement du grain nuise à un autre dans la chaîne. Lorsque le système de mise en marché du grain est perturbé, les agriculteurs ne sont pas les seuls à en souffrir. Des travailleurs ailleurs dans cette chaîne sont aussi touchés. Les perturbations provoquent une réaction en chaîne sur l'ensemble de l'industrie.

Lorsqu'une grève est déclenchée, le grain commence à s'accumuler. Il y a une sorte d'engorgement du système. L'acheminement perpétuel du grain de l'exploitation agricole vers les marchés est interrompu. Cela a des effets préjudiciables sur de nombreuses personnes. Que ce soit au silo ou quelque part le long du chemin de fer, nombre de gens doivent subir les conséquences des actions de quelques-uns. C'est inacceptable.

Compte tenu du grand nombre de syndicats dans le secteur du transport du grain, la menace de grève pèse toujours sur nous. Et les grèves sont trop fréquentes. Lorsqu'elles surviennent, l'économie en est perturbée.

Outre le fait d'accepter les mesures proposées dans le projet de loi C-262, nous pourrions aussi envisager d'adopter une autre loi en vertu de laquelle toutes les conventions collectives du secteur de transport du grain arriveraient à échéance en même temps. Cela

simplifierait les choses en mettant fin, peut-être, à cette suite de grèves.

La grève ne profite à personne. Les syndiqués accusent des pertes de revenus pendant une grève. Certes, ils obtiennent une augmentation de salaire, mais c'est au prix trop souvent d'une perte de revenus. Les employeurs sortent aussi perdants d'une grève. Ils perdent de l'argent, des contrats et doivent payer des frais de surestaries pour les navires en rade. En outre, le travail ne se fait pas.

En ce qui concerne les grèves dans le transport du grain, il y a un nombre incroyable de gens qui sont directement touchés: les chemins de fer et tous leurs employés, les travailleurs de quai, les sociétés de transport maritime et leurs employés et, bien sûr, les agriculteurs.

Il ne s'agit là que de l'impact direct d'une mesure de grève. C'est sans compter tous les autres qui sont touchés indirectement. L'ultime victime, c'est toute l'économie canadienne. Les exportations constituent un énorme secteur de notre économie. La balance commerciale du Canada est encore favorable. Il faut tout mettre en oeuvre pour qu'elle le reste.

À une époque où les frontières perdent de plus en plus leur raison d'être, le Canada doit être prêt à embrasser le monde entier. Pour cela, nous devons atteindre un niveau de compétitivité qui nous vaille une position dominante au sein de l'économie mondiale. Quand les Canadiens ne peuvent pas avoir accès au marché international, tout le monde en souffre. L'idée maîtresse de cette mesure législative, c'est l'arbitrage des propositions finales. Selon moi, ces dispositions seront équitables pour tous.

Le projet de loi C-262 se veut une réponse censée aux grèves sans fin qui secouent le secteur du transport du grain de l'économie canadienne. En outre, il représente une solution fort respectable, compte tenu des mesures législatives qui pourraient s'appliquer dans d'autres secteurs du marché du travail.

● (1815)

Depuis toujours, les grèves dans le transport des grains ont lieu au moment où les marchés sont en pleine effervescence et les prix à la hausse. Faire appel à l'arbitrage exécutoire pour régler les conflits de travail est donc une excellente façon de prévenir les grèves inutiles et paralysantes. Une telle mesure favoriserait énormément les bonnes relations et la coopération entre employeurs et employés. Cette collaboration aurait un effet bénéfique sur notre réputation à titre de fournisseurs fiables de grains et d'oléagineux. Il en résulterait sans doute une augmentation de la demande et des prix, et même peut-être de la création d'emplois.

Mon collègue y a déjà fait allusion, depuis 1966, nous avons vécu 13 arrêts de travail et le gouvernement fédéral a dû intervenir et adopter des lois de retour au travail pour que le transport des grains vers les points d'exportation se poursuive. Nous devons veiller à ce que de telles mesures ne soient plus jamais nécessaires.

Ce projet de loi prévoit un processus de règlement des différends qui sera juste pour toutes les parties. Il ne saurait être plus urgent, ni arriver à un meilleur moment. L'imminence d'une grève chez les